



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/241

Le 29 juillet 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT¹

Objet: Soumission des besoins de radiodiffusion numérique à utiliser en vue de l'établissement du projet de Plan

Références: Résolution COM5/1 de la première session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz – (CRR-04), Genève, 2004

Lettre circulaire CR/238 du BR du 31 mai 2005

Rapport de la première réunion du Groupe de planification intersessions (GPI)
(Document IPG-1/51)

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux décisions de la première session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-04), qui s'est tenue à Genève en 2004, l'Equipe chargée de l'exercice de planification (PXT) a réalisé le premier exercice de planification et a utilisé pour cela l'inventaire des besoins numériques soumis par les Etats Membres de la zone de planification. Les résultats de ce premier exercice de planification ont été présentés à la première réunion du Groupe de planification intersessions (GPI), qui s'est tenue à Genève du 4 au 8 juillet 2005, puis publiés et communiqués aux Etats Membres de la zone de planification (voir la Lettre circulaire CR/240 du BR du 15 juillet 2005). Comme indiqué

¹ *La présente Lettre circulaire s'adresse essentiellement aux Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et la République islamique d'Iran. Elle est envoyée aux autres Etats Membres, pour information uniquement.*

dans l'Annexe 2 de la Résolution COM5/1, les administrations devront analyser ces résultats et en tenir compte lorsqu'elles prépareront leurs données d'entrée en vue des phases ultérieures du processus de planification et, plus particulièrement, en vue de l'établissement du projet de Plan.

2 Conformément au calendrier reproduit à l'Annexe 2 de la Résolution COM5/1, la prochaine grande phase des activités intersessions correspond à l'établissement du projet de Plan. L'objet de la présente Lettre circulaire est d'inviter votre Administration à soumettre ses besoins de radiodiffusion numérique en vue de l'établissement de ce projet de Plan. A cet égard, le Bureau souhaite insister sur les points suivants:

2.1 Comme l'a décidé la CRR-04, les besoins de radiodiffusion numérique en vue de l'établissement du projet de Plan, doivent être soumis d'ici au **31 octobre 2005** (voir l'Annexe 2 de la Résolution COM5/1 de la CRR-04).

2.2 Comme l'a décidé la CRR-04, les besoins relatifs à la radiodiffusion numérique doivent être soumis au Bureau des radiocommunications sous forme électronique (voir la Note 1 de l'Annexe 2 de la Résolution COM5/1). Compte tenu des décisions prises à la première réunion du GPI, le format électronique utilisé pour soumettre les besoins de radiodiffusion numérique en vue de l'établissement du projet de Plan diffère légèrement de celui qui a été utilisé pour le premier exercice de planification (Lettre circulaire CR/215 du BR). Ce nouveau format est décrit dans la Lettre circulaire CR/242 du BR.

2.3 Le Bureau finalise actuellement le progiciel qui comprend les fonctionnalités suivantes: saisie de données, validation de données, correction de données, consultation de données ainsi qu'une nouvelle routine pour la validation finale de tous les fichiers de besoins numériques regroupés (voir le § 2.5 de l'Annexe 16 du Rapport de la première réunion du GPI, [Document IPG-1/51](#)). Ce progiciel pourra être téléchargé sur le site web de l'UIT d'ici au 15 août 2005. Le Bureau recommande vivement aux administrations d'effectuer cette validation finale avant de lui soumettre leurs besoins numériques en vue de l'élaboration du projet de Plan, de façon à relever des erreurs ou des incohérences éventuelles.

2.4 Conformément aux indications données dans le § 6.2 du Rapport de la CRR-04, les administrations ont la possibilité de soumettre, après le premier exercice de planification, soit un nouvel ensemble de leurs besoins, soit uniquement les modifications apportées aux besoins qu'elles ont soumis pour le premier exercice de planification. Le BR recommande vivement aux administrations de soumettre un nouvel ensemble complet de leurs besoins qui aura été validé à l'aide du logiciel mentionné au § 2.3 de la présente Lettre circulaire afin que les données soumises soient cohérentes.

2.5 Comme l'a recommandé le GPI, les besoins numériques qui auront été dûment validés seront postés sur le site web de l'UIT dès que possible. D'autres administrations disposeront ainsi des informations relatives aux identificateurs uniques des besoins en vue de l'élaboration de leurs déclarations administratives (voir le § 8 et l'Annexe 18 du Rapport de la première réunion du GPI).

2.6 Conformément à ce qui est indiqué dans le § 6.2 du Rapport de la CRR-04, le GPI utilisera toujours l'ensemble des besoins le plus récent et tous les besoins bénéficient du même statut dans le processus de planification, quelle que soit la date à laquelle ils ont été soumis. Par conséquent, si votre Administration a soumis des besoins pour le premier exercice de planification et n'en soumet pas d'autres pour l'établissement du projet de Plan, les besoins soumis pour le premier exercice de planification seront utilisés pour établir le projet de Plan.

2.7 Conformément à ce qui est indiqué dans le Rapport de la CRR-04, le projet de Plan sera établi sur la base des besoins de radiodiffusion numérique soumis par les administrations des Etats Membres concernés (voir la note de bas de page 1) du Tableau de l'Annexe 2 de la Résolution COM5/1 qui indique que «les données seront communiquées par les administrations et

ne seront pas établies par le BR»). Par conséquent, si votre Administration n'a pas soumis de besoins pour le premier exercice de planification et n'en soumet pas en vue de l'établissement du projet de plan, aucun besoin ne sera établi par le Bureau et l'Equipe PXT en vue de l'élaboration du projet de Plan. La liste des Etats Membres de la zone de planification qui n'ont pas soumis de besoins pour le premier exercice de planification est reproduite à l'Annexe 1 de la présente Lettre circulaire.

2.8 En règle générale, les besoins de radiodiffusion numérique devraient être conformes aux plans de disposition des canaux énumérés à l'Annexe 3.1 du Rapport, pour chaque Etat Membre figurant dans cette Annexe. Le logiciel de validation visé au § 2.3 de la présente Lettre circulaire permet d'assurer cette conformité et contient les hypothèses de travail du GPI.

2.9 Dans le premier exercice de planification, il ne faut pas tenir compte des besoins de radiodiffusion numérique des stations de faible puissance (station dont la p.a.r. est inférieure à 50 W dans la Bande III ou inférieure à 250 W dans la Bande IV/V) ou pour des zones d'allotissement peu étendues (zone d'allotissement dont le périmètre est inférieur ou égal à 30 km) (voir le § 5.1.5.1). En outre, les besoins correspondant à des assignations de radiodiffusion numérique de p.a.r. supérieure à 200 kW ne doivent pas non plus être pris en considération (voir le § 5.1.5.1). Le logiciel de validation mentionné au § 2.3 de la présente Lettre circulaire permet d'identifier ces éléments.

3 Veuillez noter qu'à sa réunion de juillet 2005, le GPI, lorsqu'il a examiné les résultats du premier exercice de planification, a invité les administrations à revoir leurs besoins précédemment soumis et à préparer un ensemble de besoins permettant d'élaborer un Plan réalisable (voir le § 7.2 et l'Annexe 15 du Rapport de la première réunion du GPI). Lorsqu'elle formulera ses besoins en vue de l'établissement du projet de Plan, votre Administration souhaitera peut-être également tenir compte de certaines mesures qui pourraient être envisagées pour réduire le nombre d'incompatibilités, comme l'a proposé le GPI (voir la Pièce jointe 2 à l'Annexe 17 du Rapport de la première réunion du GPI).

4 Le Bureau saisit l'occasion qui lui est donnée de rappeler également qu'afin de faciliter l'échange d'informations entre les administrations et le BR, chaque administration doit désigner un interlocuteur (voir la dernière NOTE de l'Annexe 2 de la Résolution COM5/1). Plusieurs administrations ont déjà communiqué les coordonnées de leur interlocuteur (voir à l'adresse http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc_ipg_list.sh). Le Bureau invite les nombreuses administrations qui ne l'ont pas encore fait à désigner leur interlocuteur dans les plus brefs délais.

5 Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe 1

Liste des Etats Membres de la zone de planification qui n'ont pas soumis de besoins pour le premier exercice de planification

AGL	AND	BEN	CAF	COG	COM	ETH	GNE	GUI	ISL
LBR	NGR	NIG ²	RRW	SEY	SOM	SRL	STP	SWZ	TCD
TKM									

² Les besoins du Nigéria ont été reçus après expiration de la deuxième échéance (29 avril 2005) et n'ont pu être pris en compte dans le premier exercice de planification.